

Conseil d'Administration du CCAS

Compte-rendu de la séance du

29 avril 2026

Présents :

M. Pierre-Marie PHILIPPS, Président

Mme Manon CATRY, Mme Chantal HARS, M. Thao TRAN DINH, Mme Hanane BOUHYADI, Mme Aïda FALL, Mme Aude BUISSON, Mr Jean-Loup KASTLER, Conseillers Municipaux.

M. François KIENTZLER, Mme Chantal PACHURKA, Mme Françoise METRAS, M. Christian ALLIOD, Mme Muriel CLAVEL, Membres extérieurs.

Excusées :

Mme Zerrin BALOGLU YÜKSEL (Pouvoir donné à Pierre-Marie PHILLIPS)

Mme Blandine LAGONDET-CHARRUE (Pouvoir donné à Françoise METRAS)

Invitées :

Adeline BERNARD, Directrice des services de proximités

Catherine TALBOT, Directrice des Finances

Emna URBAIN, Animatrice Socioculturelle et Directrice par intérim à la Résidence Autonomie

Emily MATHIAS, Gestionnaire référente CCAS

ORDRE DU JOUR MODIFIE

- Délibération n°16 – Election du Vice-Président
- Délibération n°17 – Vote de délégations de pouvoirs et de signatures
- Délibération n°18 – Election du Président de séance CFU 2025
- Délibération n°23 – Adoption de ERRD 2025 de la Résidence Autonomie
- Délibération n°22 – Adoption du Compte de Gestion 2025 de la Résidence Autonomie
- Délibération n°19 – Adoption du CFU 2025 du CCAS
- Délibération n°20 – Adoption de l'affectation des résultats 2025 du CCAS
- Délibération n°21 – Adoption du Budget Primitif 2026 du CCAS
- Délibération n°24 – Adoption de l'EPRD 2026 de la Résidence Autonomie
- Informations diverses

Monsieur Pierre-Marie PHILLIPS ouvre la séance.

1. Délibération n°16 Election du Vice-Président

Monsieur PHILLIPS propose Madame Manon CATRY.

Monsieur Jean-Loup KASTLER se présente comme candidat à la Vice-présidence du CCAS.

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'Article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant l'élection d'un vice-président au sein du Conseil d'Administration chargé de le présider en l'absence du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ferney-Voltaire du 27 Mars 2026, portant élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ferney-Voltaire du 7 avril 2026, portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté Municipal du 9 avril 2026, portant nomination des personnes qualifiées en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Le Président installe dans ses fonctions le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Ferney-Voltaire selon les éléments suivants,

Considérant la nécessité de désigner un Vice-Président chargé de présider le CCAS en l'absence du Président ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré.

Article 1er – Les candidatures présentées en qualité de Vice-Président sont les suivantes :

Mme Manon CATRY

M. Jean-Loup KASTLER

Article 2 – Après vote à bulletins secrets à la majorité absolue, ont obtenu :

Mme Manon CATRY : 13 voix

M. Jean-Loup KASTLER : 1 voix

Vote blanc : 1

Article 3 – Est élu Vice-Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :
Mme Manon CATRY

Article 4 – Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'administration a délibéré :



Contre : 1 (Jean-Loup KASTLER)

Abstention : 0

La délibération est adoptée.

2. Délibération n°17 Vote de délégations de pouvoirs et de signatures

Monsieur PHILIPPS présente la délibération.

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit en son article R123-20 que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du Centre Communal d'Action Sociale. Toutefois, certains dossiers ou certaines modalités administratives quotidiennes nécessitent un traitement rapide en raison du caractère urgent des situations de personnes concernées. C'est pourquoi, l'article R123-21 prévoit que le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans des matières limitativement définies.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu les articles R123-20 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoirs à son Président dans les matières suivantes

1. Attribution des prestations d'aides sociales facultatives dans la limite de 4 000 euros ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service passés selon la procédure adaptée et jusqu'à 40 000 euros HT ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création, de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Ester en justice, avec tout pouvoir, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, à intenter toutes les actions en justice et à défendre des intérêts du CCAS dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et devant ces dernières en matière civile comme en matière pénale, en tant que demandeur ou défendeur, dans tous les champs de compétence du CCAS et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire d'un appel en garantie, d'une constitution en partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et à payer les frais afférents à ses procédures ;



**FERNEY
VOLTAIRE**

8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 –La délégation accordée au Président est étendue en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au Vice-Président.

Article 3 –Le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque réunion du conseil d'administration.

Article 4 - La présente délégation est accordée pour la durée du mandat du conseil d'administration. Elle peut être modifiée ou retirée à tout moment.

Article 5 –le Président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 6 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 14

Contre : 1 (Jean-Loup KASTLER)

Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Monsieur PHILIPPS demande au CA de voter la modification de l'ordre du jour pour inclure la désignation du président de séance pour le CFU.

Pour :15

Contre :0

Abstention :0

3. Délibération n°18 – Election du Président de séance CFU 2025

Monsieur PHILLIPS propose Manon CATRY comme présidente de séance.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Ferney-Voltaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14 ;

Vu le code l'action sociale et des familles et notamment son article L123-8 ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit procéder à l'élection d'un Président avant que ne s'engagent les débats sur le compte financier unique (CFU) ;



FERNEY VOLTAIRE

Considérant que le Conseil d'Administration doit procéder à l'élection d'un Président avant que ne s'engagent les débats sur l'état des dépenses et des recettes de la résidence autonomie

Considérant que l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les séances où est débattu le compte financier unique, le Conseil d'Administration élit un Président de séance. Dans ce cas, le Président du CCAS peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant, par parallélisme de forme, que les considérations de l'article L. 2121-14 peuvent s'étendre au vote de l'état de réalisation des recettes et des dépenses 2025 de la résidence autonomie *Les Jardins du Conservatoire*,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- ÉLIT Madame Manon CATRY Présidente de séance préalablement aux débats sur le CFU 2025 du CCAS et Présidente des débats sur l'état de réalisation des recettes et des dépenses 2025 de la résidence autonomie *Les Jardins du Conservatoire*.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 14

Contre : 1 (Jean-Loup KASTLER)

Abstention : 0

La délibération est adoptée.

4. Délibération n°23 Adoption de ERRD 2025 de la Résidence Autonomie

Madame CATRY présente la délibération.

Madame TALBOT présente le tableau de financement.

Madame CATRY demande à Monsieur PHILLIPS et Monsieur ALLIOD de quitter la salle.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Ferney-Voltaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°22 du 29 avril 2026 portant adoption du Compte de Gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax pour l'exercice 2025,

Considérant le rapport financier 2025 de la Résidence Autonomie Les Jardins du Conservatoire,



FERNEY VOLTAIRE

Considérant l'état de réalisation des recettes et des dépenses 2025 de la Résidence Autonomie les Jardins du Conservatoire,

Considérant la conformité des résultats du Compte de Gestion 2025 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax et de ceux de l'état de réalisation des recettes et des dépenses 2025 établi par la collectivité,

Considérant que le Conseil d'Administration a désigné le Président de séance préalablement aux débats sur l'état de réalisation des recettes et des dépenses pour l'exercice 2025, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'état de réalisation des recettes et des dépenses pour l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Compte de résultat

<u>PRODUITS</u>	<u>PRÉVISIONS</u>	<u>RÉALISATIONS</u>
Groupe I - produits de la tarification	228 020,00 €	250 229,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	81 025,91 €	89 059,05 €
Groupe III - produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	7 435,00 €	7 435,00 €
TOTAL DES PRODUITS	316 480,91 €	346 723,05 €
<u>CHARGES</u>	<u>PRÉVISIONS</u>	<u>RÉALISATIONS</u>
Groupe I - charges afférentes à l'exploitation courante	90 639,02 €	73 899,29 €
Groupe II - charges afférentes au personnel	130 886,91 €	130 886,91 €
Groupe III - charges afférentes à la structure	114 129,00 €	101 286,39 €
TOTAL DES CHARGES	335 654,93 €	306 072,59 €

Tableau de passage des résultats à la capacité d'autofinancement

Résultat comptable excédentaire	40 650,46 €
+ dotations aux amortissements	13 004,00 €
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	- 7 435,00 €
= Capacité d'autofinancement (CAF)	46 219,46 €



	PRÉVISIONS	RÉALISATIONS
Insuffisance d'autofinancement	13 605,02 €	0,00 €
Remboursement des dettes financières	20 000,00 €	13 545,00 €
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	17 000,00 €	9 833,41 €
Autres emplois		
TOTAL DES EMPLOIS	50 605,02 €	23 378,41 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	47 527,70 €
Capacité d'autofinancement	0,00 €	46 219,46€
Augmentation des capitaux propres	17 353,65 €	17 353,65 €
Augmentation des dettes financières	10 000,00 €	7 333,00 €
Autres ressources (dont produits de cession d'éléments d'actif)		
TOTAL DES RESSOURCES	27 353,65 €	70 906,11 €
PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	23 251,37 €	0,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (Jean-Loup KASTLER)

La délibération est adoptée.

Monsieur PHILIPPS et Monsieur ALLIOD reviennent dans la salle.

5. Délibération n°22 Adoption du Compte de Gestion 2025 de la Résidence Autonomie



FERNEY VOLTAIRE

Madame CATRY présente la délibération. Les chiffres concordent avec la présentation de la ville faite par Madame TALBOT.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Ferney-Voltaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant le Compte de Gestion présenté par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax pour l'exercice 2025,

Considérant le rapport financier 2025 de la Résidence Autonomie Les Jardins du Conservatoire,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, Monsieur le Président du CCAS ainsi que Monsieur Christian ALLIOD, ancien Vice-président du CCAS, étant sortis et n'ayant donc pas pris part au vote,

➤ APPROUVE le Compte de Gestion pour l'exercice 2025, arrêté comme suit :

Compte de résultat

<u>PRODUITS</u>	<u>PRÉVISIONS</u>	<u>RÉALISATIONS</u>
Groupe I – produits de la tarification	228 020,00 €	250 229,00 €
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	81 025,91 €	89 059,05 €
Groupe III – produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	7 435,00 €	7 435,00 €
TOTAL DES PRODUITS	316 480,91 €	346 723,05 €
<u>CHARGES</u>	<u>PRÉVISIONS</u>	<u>RÉALISATIONS</u>
Groupe I – charges afférentes à l'exploitation courante	90 639,02 €	73 899,29 €
Groupe II – charges afférentes au personnel	130 886,91 €	130 886,91 €
Groupe III – charges afférentes à la structure	114 129,00 €	101 286,39 €
TOTAL DES CHARGES	335 654,93 €	306 072,59 €

Tableau de passage des résultats à la capacité d'autofinancement

Résultat comptable excédentaire	40 650,46 €
---------------------------------	-------------



FERNEY VOLTAIRE

+ dotations aux amortissements	13 004,00 €
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	- 7 435,00 €
= Capacité d'autofinancement (CAF)	46 219,46 €

Tableau de financement

	PRÉVISIONS	RÉALISATIONS
Insuffisance d'autofinancement	13 605,02 €	0,00 €
Remboursement des dettes financières	20 000,00 €	13 545,00 €
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	17 000,00 €	9 833,41 €
Autres emplois		
TOTAL DES EMPLOIS	50 605,02 €	23 378,41 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €	47 527,70 €
Capacité d'autofinancement	0,00 €	46 219,46€
Augmentation des capitaux propres	17 353,65 €	17 353,65 €
Augmentation des dettes financières	10 000,00 €	7 333,00 €
Autres ressources (dont produits de cession d'éléments d'actif)		
TOTAL DES RESSOURCES	27 353,65 €	70 906,11 €
PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	23 251,37 €	0,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (Jean-Loup KASTLER)

6. Délibération n°18 Adoption du CFU 2025 du CCAS

Madame CATRY présente la délibération.

Madame TALBOT présente le compte financier unique 2025.

Madame CATRY invite Monsieur PHILLIPS et Monsieur ALLIOD à quitter la salle le temps du vote.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Ferney-Voltaire,

Vu l'article 205 de la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision municipale DEC2024-154 du 16 décembre 2024 portant passage au CFU, y compris pour le budget du CCAS ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS de Ferney-Voltaire ;

Vu le CFU 2025 du CCAS de Ferney-Voltaire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le Conseil d'Administration a désigné le Président de séance préalablement aux débats sur le CFU 2025, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

<i>En euros</i>	Investissement	Fonctionnement	Total
Prévision budgétaire totale	84 989,34	516 600	601 589,34
Recettes réalisées	15 727,65	534 143,87	549 871,52
Autorisation budgétaire totale	88 358,71	604 312,60	692 671,31
Dépenses réalisées	60 188,67	483 154,58	543 343,25



FERNEY VOLTAIRE

Restes à réaliser	27 048,46	0,00	27 048,46
Solde des réalisations de l'exercice	-44 461,02	50 989,29	6 528,27
Résultats antérieurs reportés	3 369,37	87 712,60	91 081,97
Excédent / déficit	-41 091,65	138 701,89	70 561,78
Restes à réaliser	-27 048,46		-27 048,46
Excédent / déficit	-68 140,11	138 701,89	70 561,78

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, Monsieur le Président du CCAS ainsi que Monsieur Christian ALLIOD, ancien Vice-président du CCAS, étant sortis et n'ayant donc pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du CCAS de Ferney-Voltaire ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président du CCAS pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (Jean-Loup KASTLER)

La délibération est adoptée.

7. Délégation n°20 Adoption de l'affectation des résultats 2025 du CCAS

Madame TALBOT présente l'affectation d'investissement.

Monsieur PHILLIPS résume la délibération.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Ferney-Voltaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2026

Vu la délibération n° du 29 avril 2026 adoptant le Compte Financier Unique 2025 ;



FERNEY VOLTAIRE

Considérant les résultats de l'exécution budgétaire 2025, tels que détaillés au sein du Compte Financier Unique 2025 et résumés ci-dessous :

<i>En euros</i>	Investissement	Fonctionnement	Total
Prévision budgétaire totale	84 989,34	516 600	601 589,34
Recettes réalisées	15 727,65	534 143,87	549 871,52
Autorisation budgétaire totale	88 358,71	604 312,60	692 671,31
Dépenses réalisées	60 188,67	483 154,58	543 343,25
Restes à réaliser	27 048,46	0,00	27 048,46
Solde des réalisations de l'exercice	-44 461,02	50 989,29	6 528,27
Résultats antérieurs reportés	3 369,37	87 712,60	91 081,97
Excédent / déficit	-41 091,65	138 701,89	70 561,78
Restes à réaliser	-27 048,46		-27 048,46
Excédent / déficit	-68 140,11	138 701,89	70 561,78

Considérant que le besoin de financement est évalué à la somme du déficit d'investissement et des restes à réaliser ;

Considérant que le résultat cumulé doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, *via* une inscription au compte de recettes d'investissement 1068 *excédents de fonctionnement capitalisés* ;

Considérant que le déficit d'investissement doit être repris en dépenses d'investissement au compte 001 ;

Considérant que le solde du résultat cumulé peut être affecté au résultat reporté en fonctionnement au compte 002 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- REPORTE au budget 2026, le solde déficitaire d'investissement, soit 41 091,65 € en dépenses d'investissement au compte 001,
- REPORTE au budget 2026, le solde excédentaire de fonctionnement soit 70 561,78 € en recettes de fonctionnement au compte 002,
- AFFECTE à l'investissement du budget 2026, au compte 1068, 68 140,11 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (Jean-Loup KATLER)

La délibération est adoptée.

8. Délibération n°21 Adoption du Budget Primitif 2026 du CCAS

Monsieur PHILIPPS rappelle que le Conseil d'Administration a voté le DOB le 16 avril 2026.

Madame TALBOT présente la délibération.

Monsieur PHILIPPS explique qu'une fiche d'action sera réalisée pour ce mandant une fois que les besoins sociaux de la ville auront été analysés.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Ferney-Voltaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2313-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 16 avril 2026 ;

Vu la délibération n°19 du 29 avril 2026 portant adoption du compte financier unique de 2025 ;

Vu la délibération n°20 du 29 avril 2026 portant affectation des résultats de 2025 à l'exercice 2026 ;

Considérant la note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2026 ;

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 ;

Le Conseil d'administration du CCAS de Ferney-Voltaire, après en avoir délibéré :

- VOTE le budget primitif de l'exercice 2026 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres. Le budget primitif est arrêté aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	602 281,78 €	602 281,78 €
Investissement	75 140,11 €	75 140,11 €
Total	677 421,89 €	677 421,89 €

- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section ;



FERNEY VOLTAIRE

- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **PRÉCISE** que le budget primitif de l'exercice 2026 a été établi et voté par nature.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (Jean-Loup KASTLER)

La délibération est adoptée.

9. Délibération n°24 Adoption de l'EPRD 2026 de la Résidence Autonomie

Madame TALBOT présente la délibération.

Monsieur PHILIPPS annonce qu'il proposera prochainement une visite de la Résidence autonomie pour présenter les locaux aux nouveaux administrateurs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Ferney-Voltaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction interministérielle GCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental de l'Ain en date du 3 décembre 2025 qui fixe les tarifs d'hébergement de la Résidence Autonomie Les Jardins du Conservatoire,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 16 avril 2026,

Considérant le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2026,

Considérant la note de présentation de l'EPRD 2026,

Le Conseil d'Administration du CCAS de Ferney-Voltaire, après en avoir délibéré.

- **APPROUVE** l'EPRD de la résidence autonomie *Les Jardins du Conservatoire* pour 2026, arrêté aux montants suivants :



FERNEY VOLTAIRE

Compte de résultat prévisionnel

	CHARGES	PRODUITS	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	93 900,00 €	237 208,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	148 626,46 €	101 538,46 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	96 339,28 €	9 718,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	338 865,74 €	348 464,46 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	9 598,72 €	0,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	348 464,46 €	348 464,46 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Capacité d'autofinancement

Résultat comptable excédentaire	9 598,72 €
+ dotations aux amortissements	15 119,28 €
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	- 9 718,00 €
= Capacité d'autofinancement (CAF)	15 000,00 €

Tableau de financement prévisionnel

Ressources		Emplois	
CAF	15 000 €	Mobilier et rideaux	5 000 €
Cautions encaissées	10 000 €	Cautions remboursées	10 000 €
		Remboursement avance ville	10 000 €
Ressources totales	25 000 €	Emplois totaux	25 000 €

- AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou son représentant dûment désigné à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.



FERNEY VOLTAIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Conseil d'administration a délibéré :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (Jean-Loup KASTLER)

La délibération est adoptée.

10. Informations diverses

Monsieur PHLIPPS annonce que pour la première fois l'Udaf a désigné un candidat pour le Conseil d'Administration du CCAS de Ferney-Voltaire. Le courrier étant parvenu ce matin, Madame Housnati ABDYOU sera intégrée lors du prochain CA.

Monsieur PHLIPPS clos la séance et informe les membres que la prochaine séance aura lieu fin juin.